

le présent Parlement du Canada, avant qu'un Orateur de la Chambre des Communes ait été élu suivant la loi ; mais demain, à trois heures de l'après-midi, ces raisons seront expliquées.

Et les membres étant de retour ;

ELECTION DE L'ORATEUR.

SIR JOHN A. MACDONALD s'adressant au Greffier, dit : M. Patrick, j'ai l'honneur de proposer que l'honorable Joseph Godéric Blanchet, représentant le comté de Lévis, soit élu Orateur de cette Chambre. Pour ceux qui ont siégé ici depuis quelque temps, il est inutile de déclarer que l'honorable M. Blanchet possède les qualités requises pour occuper la charge dont il s'agit. Je dirai simplement que l'honorable député de Lévis a une grande expérience parlementaire. Il a été membre du Parlement de l'ancienne Province du Canada, depuis 1861 jusqu'à la Confédération ; et tous ceux qui l'ont connu alors, peuvent rendre hommage aujourd'hui à son mérite. Depuis la Confédération, il a acquis de l'expérience non seulement dans la Chambre des Communes du Canada, mais dans l'Assemblée Législative de la Province de Québec. En outre, il a présidé durant huit ans en qualité d'Orateur, l'Assemblée Législative de sa Province natale, et sa conduite, je puis l'affirmer, a été généralement approuvée par les deux partis. Dans la discussion du droit constitutionnel et de la pratique parlementaire, l'honorable M. Blanchet a déployé beaucoup de talent ; et son expérience comme Orateur et comme député lui a valu de passer pour une autorité sur toutes ces questions, dans la Chambre des Communes, et la Législature Provinciale. Je propose donc qu'il prenne le fauteuil de cette Chambre comme Orateur.

M. TILLEY : M. Patrick. J'ai l'honneur de seconder la nomination de l'honorable député de Lévis comme Orateur.

M. MACKENZIE : M. Patrick. Avant de dire ce que sera mon attitude sur cette question, je veux exprimer la surprise que m'a causé la nomination de l'honorable député de Lévis. Tous ceux qui formaient partie de la Chambre en 1873, après les élections de 1872, se souviennent que le chef actuel du gouvernement en proposant la nomination de l'Orateur de la précédente Chambre, avait émis l'opinion que nous devons suivre ici la pratique établie en Angleterre, depuis

plusieurs années, c'est-à-dire, ré-élire l'Orateur, jusqu'à ce que ce dernier se retirât de la vie publique après avoir été élevé à la dignité de pair, ou pour autres causes. La nomination de M. Cockburn, Orateur du précédent Parlement, fut la conséquence de la déclaration du Premier Ministre, qui, j'avais le droit de le croire, devait suivre aujourd'hui la même ligne de conduite qu'en 1873, vu surtout qu'il avait lui-même loué M. Anglin, dont il reconnaissait la parfaite impartialité. En effet, l'an dernier, l'honorable monsieur félicitait M. Anglin dans une circonstance semblable ; il avouait que le député de Gloucester était un excellent Orateur, s'acquittant de ces fonctions avec une sage indépendance. Nous nous attendions donc, naturellement, à la nomination de M. Anglin comme Orateur de ce Parlement. On comprendra qu'il est difficile pour l'honorable monsieur d'échapper aux embarras de la situation, et n'était la merveilleuse rapidité avec laquelle il sait changer de position, en matières politiques, la proposition eût été sans doute faite. Bien que l'on n'ait pas jugé à propos de nommer M. Anglin, je ne pense pas devoir proposer aucun amendement. J'ajouterai, néanmoins, qu'aucune nomination ne pouvait nous être plus agréable que celle de l'honorable député de Lévis, qui, je n'en doute pas, saura remplir les hautes et difficiles fonctions d'Orateur avec fidélité et de manière à ne provoquer aucune plainte quelconque. Il sera de notre devoir de donner au nouvel Orateur tout l'appui possible, sans porter atteinte, cependant, aux privilèges du Parlement.

La motion est adoptée.

M. PATRICK : Je déclare M. Blanchet d'instinct élu Orateur de cette honorable Chambre.

M. Blanchet est alors conduit au fauteuil par Sir John A. Macdonald et M. Tilley.

Puis M. l'ORATEUR dit : Je remercie humblement la Chambre pour l'honneur insigne qu'elle vient de me conférer en me choisissant à l'unanimité pour être son Orateur. Je tâcherai de me rendre digne d'une position si importante et si responsable. S'il s'élève des questions qui exigent de l'expérience et une grande connaissance de la loi et de la pratique parlementaire, je demanderai l'avis et le